

des plus gais de l'année. De plus on aurait, par ce moyen, remplacé, par une simple mémoire, les vêpres entières et diminuer d'autant, à leur détriment, un office que l'Eglise faisait réciter depuis si longtemps pour le suffrage des saintes âmes du purgatoire. On a donc agi sagement en conservant les deux vêpres et en joignant, comme précédemment, celles du lendemain à celles du jour. Mais ce sera la seule partie de l'office doublée.

On a également bien fait de supprimer les complies du jour. En les conservant, on eut trop prolongé l'office. D'ailleurs les complies du jour n'ayant aucune partie propre à la fête ou à l'octave, n'offraient pas de titre particulier pour être conservées. Il était opportun de les supprimer.

On vient de voir qu'on n'a pas cru devoir admettre la mémoire des I vêpres des morts aux vêpres de l'office de la Toussaint (ou du dimanche qui tombe le 2 novembre¹, et que, pour cette raison, on a préféré avoir les vêpres des deux offices. On a fait avec raison la même exception à la rubrique générale des mémoires, en supprimant à laudes la mémoire de l'office qui aurait eu lieu ce jour-là. C'est en vertu du principe que, en ce jour de la Commémoration des fidèles défunts, il n'y a aucun autre office et par suite ni occurrence ni concurrence (2).

C'est pour cette même raison, la suppression de l'ancien office, que les vêpres qui suivent l'office des morts sont les I vêpres du lendemain et que l'antienne et le verset du *Magni-*

(2) C'est pour cette raison que lorsque le 2 novembre est le dimanche, l'office du 3 est omis, ce qui aura lieu, l'an prochain pour l'office de S. Hubert dans la cathédrale de Montréal. Dans les paroisses dédiées à ce saint (ou à saint Malachie), l'office des morts sera cependant reporté au 4 (parce que de 1^e classe), et ce sera alors pour cette année et dans ces églises seulement l'office de S. Charles qui sera supprimé.